

Liste des catégories du concours des Photographies de l'année

Une photographie ne peut concourir dans plusieurs catégories. Pour les photographies pouvant entrer dans plusieurs catégories, il revient au photographe de faire son choix.

1 – La photographie animalière

Cette catégorie récompensera une photographie d'animaux dans leur milieu naturel. **Pas de portrait d'animaux en studio ou de mise en scène. Pas d'animaux domestiques.**

2 – La photographie d'architecture

Cette catégorie récompensera une photographie traitant de l'architecture : bâtiment seul, détail d'un bâtiment, urbanisme.

3– La photographie de création numérique

Cette catégorie récompensera une photographie, réalisée grâce à l'ensemble des moyens techniques utilisés pour créer une œuvre, développer un concept ou une idée, en utilisant les nouvelles technologies numériques comme outil de création ou de transformation.

4 – La photographie culinaire

Cette catégorie récompensera une photographie de plats cuisinés. **Les photographies de produits culinaires non cuisinés (légumes, fruits, viandes, poissons, vins...) concourent dans la catégorie nature morte.**

5 – La photographie humaniste

Cette catégorie récompensera une photographie qui témoigne à la fois des bonheurs simples de la vie, mais aussi des difficultés et des injustices. **La photographie humaniste porte un intérêt pour l'être humain dans sa vie quotidienne.**

6 – La photographie de mariage

Cette catégorie récompensera une photographie réalisée à l'occasion d'un mariage (reportage ou portrait).

7 – La photographie de nature morte

Cette catégorie récompensera une photographie d'un élément inanimé. Elle consiste à mettre en valeur le sujet grâce au décor, à la lumière choisie et à la mise en scène générale. **Les photographies de produits culinaires (légumes, fruits, viandes, poissons, etc.) concourent dans cette catégorie, comme les photos de vins et spiritueux, parfums, bijoux, mais aussi tout travail personnel.**

8 – La photographie de nu

Cette catégorie récompensera une photographie représentant un ou plusieurs corps humains dévêtus. La nudité complète n'est pas obligatoire pour concourir dans cette catégorie.

9 – La photographie de paysage

Cette catégorie récompensera une photographie dont l'objet est la prise de vue de paysages naturels.

10 – La photographie de portrait

Cette catégorie récompensera une photographie de portrait.

11 – La photographie de reportage

Cette catégorie récompensera une série de photographies (8 à 12 photos) réalisées lors d'un reportage sur un même sujet, quel qu'en soit le thème. Cette catégorie inclut les reportages en entreprises (*corporate*).

12 – La photographie de spectacle

Cette catégorie récompensera une photographie prise lors d'un spectacle (musique, théâtre, plateau de cinéma, spectacle de rue, cirque, danse). **Pas de portrait d'artistes.**

13 – La photographie de sport

Cette catégorie récompensera une photographie de sportif(s) en action. **Pas de portrait de sportifs.**

Le meilleur livre photographique de l'année en auto édition ou micro édition, donc éditer durant l'année 2018.

La Photographie de l'année

Cette catégorie récompensera la meilleure des 13 photographies déjà primées dans les catégories précédentes.

L'Agence pour la Promotion de la Photographie Professionnelle en France.

S.A.R.L. au capital de 5 000 €

R.C.S. Alençon : 502 552 508

N° de TVA intracommunautaire : FR1950255208

Code NAF : 5814Z

9 rue Ville Close

61130 Bellême